

Déclaration du CED sur la gestion des déchets et la durabilité en odontologie

NOTRE PROMESSE : L'ABSENCE DE PRÉJUDICE

Les chirurgiens-dentistes passent de nombreuses heures dans leur cabinet pour fournir des soins dentaires sûrs à de nombreux patients. Suivant des programmes de formation complémentaire et de développement professionnel continu, ils respectent méticuleusement la réglementation en matière d'hygiène et les protocoles de soins afin d'offrir aux patients des soins bucco-dentaires de la meilleure qualité qui soit.

LA POSITION DU CED SUR LA DURABILITÉ

Le Council of European Dentists (CED) est convaincu de la possibilité d'une médecine dentaire durable. Si nous travaillons main dans la main, nous pouvons améliorer la santé bucco-dentaire et par conséquent la santé générale afin de réduire la quantité de soins curatifs ainsi que la pollution due aux résidus de médicaments et aux déplacements. En renforçant la prise de conscience du public en ce qui concerne les bonnes pratiques en matière de soins bucco-dentaires, nous pouvons éviter un nombre important de soins et diminuer l'usage de matériaux dentaires. Tous les matériaux qui ne sont pas utilisés contribuent à réduire le volume de déchets.

Nous militons pour renforcer la sensibilisation des professionnels des soins dentaires et du secteur dentaire à l'impact environnemental. Nous sommes ainsi en mesure de prendre des décisions plus éclairées afin d'améliorer le côté durable de la profession dentaire.

Les fabricants jouent un rôle primordial dans la promotion de la gestion durable des déchets en médecine dentaire. Le CED estime que les fabricants devraient se concentrer sur le développement de produits dentaires écologiques et recyclables afin de réduire les incidences environnementales de leurs matériaux. Ils peuvent aussi concentrer leurs efforts sur la réduction des emballages excessifs, choisir des matériaux durables afin de diminuer le volume de déchets plastiques dans la mesure du possible et adopter des pratiques et des matériaux écologiques afin de diminuer le plus possible la production de CO₂. Enfin, nous les exhortons à mettre en place des programmes de reprise et de recyclage pour les produits dentaires et les matériaux usagés afin d'encourager l'élimination et le recyclage appropriés.

Les cabinets dentaires intéressés peuvent obtenir une écocertification qui témoigne de leur engagement envers la gestion responsable des déchets et la durabilité. Le financement européen et les aides nationales devraient être encouragés afin de soutenir les cabinets dentaires désireux de mettre en place des pratiques de réduction des déchets.

Nous tenons à souligner que les stratégies nationales et européennes de gestion des déchets d'activités de soins devraient être élaborées en collaboration avec les parties prenantes concernées, y compris les chirurgiens-dentistes. Il est important que toutes les obligations qui incombent aux professionnels de la santé en lien avec ces stratégies et politiques soient proportionnées et réalistes. En effet, ces stratégies ne devraient pas entraîner une lourde charge financière et administrative pour les cabinets dentaires considérés comme des micro et petites entreprises¹ et qui ne seraient pas en mesure de répondre à ces exigences. L'excès de bureaucratie est une mauvaise approche qui doit être évitée.

¹ Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (annexe, article 2) : « (...) une petite entreprise est définie comme une entreprise qui

CONCLUSIONS

Déjà mise en œuvre dans de nombreux États membres de l'UE, la gestion durable des déchets est une nécessité pour le secteur dentaire dans l'Union européenne. S'ils mettent en place les mesures recommandées, les cabinets dentaires, **en tant qu'utilisateurs finaux**, et les fabricants peuvent diminuer considérablement leur empreinte environnementale et contribuer à un avenir plus sain et plus durable pour tous. Ensemble, nous pouvons préserver notre environnement tout en assurant des soins dentaires de haute qualité aux patients dans l'UE.

Adopté à l'Assemblée Générale du CED en mai 2024.

-FIN-

occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. (...) une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. »

<https://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:124:0036:0041:fr:PDF#:~:text=The%20category%20of%20micro%2C%20small,not%20exceeding%20EUR%2043%20million.>